

# Vous travaillez dans la CP 132 ?

## Vous avez peut-être droit à une prime de fin d'année et une prime syndicale !

### Quand les primes seront-elles payées ?

Les primes seront payées à partir de décembre 2016.

### Combien vais-je recevoir ?

- Prime syndicale: 135 € maximum, 11,25 € par mois.
- Prime de fin d'année: 8,33% du salaire brut

La période de référence pour les deux primes s'étale du 01/07/2015 au 30/06/2016.

### Comment s'effectue le paiement ?

#### • **Automatiquement**

Les membres de la CGSLB qui ont reçu en 2015 une prime complète, qui sont en ordre de cotisations jusque décembre 2015 et, qui, en 2016, ont droit à une prime, verront leur prime automatiquement versée sur leur compte en banque.

#### • **Ou sur attestation**

Si vous ne répondez pas aux conditions pour recevoir automatiquement votre prime, vous recevrez une attestation du Fonds Social et, comme auparavant, vous devrez remettre l'attestation à nos délégués ou à nos services

Votre liberté, votre voix

